

Département des Pyrénées – Orientales
EXTRAIT DE LA DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REAL

SEANCE du : 20 06 2024
Convocation du : 13 06 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents :
Membres absents excusés :

Présents : Mesdames RIVIERE Jeanine, PRUDENTOS Stéphanie, ARNAU Conchita Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents :

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

OBJET de la délibération : **certification de la gestion forestière durable-PEFC-**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts que la commune de REAL possède en Occitanie, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans.**
- Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- **De s'engager** à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- **D'accepter** et de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- **De s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- En cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- De désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le Maire, Jean-Luc SEGUY



le secrétaire de séance

Prudentos Stephanie

